

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

N° 2022.63.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande du 27 septembre 2022 de **de l'entreprise SOGEA RHONE-ALPES, sise à SOUZY (Loire) – ZA Bellevue, représentée par Quentin CHILLET, Conducteur de Travaux**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- **Mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales pour le compte de la Commune de Violay**

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales pour le compte de la Commune de Violay.
- Carrefour D1 et D49.
- Durée de l'arrêté : du 03 octobre au 21 octobre 2022 avec une période de travaux effectifs d'une semaine.

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES

CARREFOUR

DEPARTEMENTALE D1 – DEPARTEMENTALE 49

DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022 7H00

AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 18H00

AVEC UNE SEMAINE DE TRAVAUX EFFECTIFS PREVUS
A PARTIR DU 03 OCTOBRE 2022 7H00

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise et les abords du chantier, pour permettre aux véhicules de chantier d'effectuer les travaux en sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise **SOGEA RHONE-ALPES**.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOGEA et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 27 septembre 2022

Le Maire

Véronique CHAVEROT

